VILLE DE VIF

A R R Ê T É

N°2023/T166

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 05 octobre 2023 par laquelle l'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de de raccordement AEP pour le compte d'EDIFIM ;
Vu l'arrêté n°23-PV00847 délivré en date du 19 octobre 2023 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'EDIFIM;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : *Autorisation*
L'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement AEP

Article 2 : *Lieux et durée*
angle montée d'Uriol/boulevard Faidherbe – chantier « Les Prairies du Breuil »
du 24 octobre au 03 novembre 2023 inclus

Article 3 : *Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier*
SORTIE DE CAMION - NEUTRALISATION VOIE PIETONNE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **10 KM/H**.

Article 4 : *Modification de la circulation :*
Neutralisation voie piétonne avec déviation sécurisée
Chaussée rétrécie
Sortie de camions avec toutes manœuvres des engins et véhicules de chantier accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise

Article 5 :
La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : *Signalisation*
La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**
Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7: *Exécution*
Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le 23 OCT 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP, espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND

MAIRIE DE VIF 38450 (Isère)